



agence d'urbanisme Lorraine Nord

n°26 / Octobre 2009



infObservatoire

SIG et WebSIG

des outils au service des territoires

HICI - 2, rue de Lexy
CS 11432 Réhon
F-54414 LONGWY

tél : (+33) 03 82 26 03 20
fax : (+33) 03 82 23 73 30

agape@agape-ped.org

SOMMAIRE

Editorial	1
Qu'est-ce qu'un SIG ?	2
Les collectivités territoriales et le SIG	3
Historique du SIG à l'AGAPE	4
Lambert 93	5
La Directive INSPIRE	6
Etat d'avancement de la digitalisation du cadastre	8
Etat d'avancement de la digitalisation du zonage des documents d'urbanisme	9
Le WebSIG de l'AGAPE	10
Données de référence du SIG de l'AGAPE	12
Vos contacts à l'AGAPE sur ce dossier	13
Pour aller plus loin	13



Editorial

En 1998, alors que l'AGAPE était encore l'Observatoire de l'Urbanisme de l'Agglomération du Pôle Européen de Développement, nous avons publié un InfObservatoire « spécial SIG » (n°4). Ce document (*consultable sur notre site www.agape-ped.org*) intervenait au moment du déploiement d'un Système d'Information Géographique sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy, genèse de l'histoire du SIG sur le Pays-Haut.

Depuis cette date, le SIG s'est démocratisé. Il est devenu un outil de gestion et d'aide à la décision des collectivités territoriales, notamment sur des questions telles que la gestion du cadastre, les documents d'urbanisme, les réseaux, la planification spatiale...

Cette année, la directive INSPIRE et la nécessité d'utiliser le système Lambert 93, nouveau référentiel national, obligent les

collectivités à adapter leurs outils et leur rapport à l'Information Géographique.

Ce cadre complexe nécessite une mise au point. C'est l'objet de cet InfObservatoire.

Au-delà de cet état des lieux, l'AGAPE (*par une décision de l'Assemblée Générale du 20 mai 2009*) a décidé de mettre en place un système de consultation de l'Information Géographique par Internet et développé sur la base de logiciels libres. C'est le WebSIG dont les premiers modules sont d'ores et déjà opérationnels.

Le moment était opportun pour :

- faire le point sur la transformation de l'environnement de l'Information Géographique ;
- présenter le portail WebSIG ;
- lancer le Club SIG Utilisateurs.

C'est le sens de ce document et de nos rendez-vous sur les territoires.

Bonne lecture et à bientôt,

Olivier TRITZ

Président de l'Agence d'Urbanisme
Lorraine Nord



Qu'est-ce qu'un Système d'Information Géographique ?

Un SIG est un système d'information conçu pour permettre la collecte, la gestion, la manipulation et l'affichage de données à référence spatiale. En France, le terme de SIG est fréquemment employé pour désigner le logiciel qui permet d'effectuer ces tâches mais il ne faut pas oublier que l'élément fondamental du SIG est la donnée géographique. Cette donnée est essentielle pour les collectivités car il est estimé que près de 90% des informations qu'elles gèrent possèdent une référence spatiale.

Un outil de gestion

Donner une dimension cartographique à un cimetière, des espaces verts, une zone d'activité revêt un intérêt tout particulier dans l'accès et la gestion de l'information : Qui est enterré à cet emplacement ? Quand a été nettoyée cette jardinière ? L'illustration, par la cartographie, du territoire permet surtout d'aborder plus vite une problématique. Montrer une carte des emplacements disponibles dans un cimetière est beaucoup plus parlant que de la présenter sous la forme d'une liste.

Des logiciels spécifiques existent qui intègrent à la fois la gestion administrative et la représentation spatiale. La commune de Réhon, par exemple, a fait le choix d'acquérir le logiciel GéoCimetière qui est un module de gestion de cimetière complémentaire à GéoConcept. Mais il est aussi tout à fait possible d'adapter un logiciel pour un usage spécifique : avoir une localisation, produire des cartes. Il y a des adaptations simples à réaliser pour localiser, par exemple, les points d'apport volontaire, les chemins de randonnée ou encore les demandes d'urbanisme.

Un outil de communication

La montée en puissance des technologies de l'internet favorise les échanges de données entre les collectivités, les services de l'Etat et l'ensemble des partenaires intervenant sur le territoire. Ainsi, la dématérialisation des cartes et des plans permet, elle aussi, de contribuer à fluidifier les échanges et de mieux partager la connaissance du territoire.

Depuis quelques années, la place de la cartographie sur Internet a évolué. Que ce soit avec les sites comme Mappy ou viaMichelin pour le calcul d'itinéraire, avec le Geoportail de l'IGN ou le cadastre de la DGFIP, mais surtout avec les Google Maps et Google Earth, l'information géographique touche un public bien plus large qui dépasse la sphère des professionnels. Les SIG peuvent alors devenir des outils de communication au service de la promotion du territoire. De même, dans la mesure où une collectivité aurait, pour des usages de gestion interne, le tracé de ses chemins de randonnée, ou les plans de ses zones d'activité, il est tout à fait possible de publier leurs cartographies en les intégrant au site Internet de la collectivité.

Un outil d'aide à la décision

L'un des facteurs essentiels conduisant les collectivités à investir dans les SIG est la capacité de ce type d'outil à aider les élus dans leur processus de prise de décisions. Ce type d'outil permet d'accroître la qualité des études, principalement de celles ayant une forte composante spatiale comme les études d'aménagement ou les transports et déplacements. L'intégration de données d'origine diverse et hétérogène et leur affichage sous la forme d'une superposition de couches permet, par ailleurs, d'avoir une présentation synthétique des contraintes du territoire tout en multipliant les représentations visuelles.

Les nouveaux usages de l'Internet

De plus en plus, les usages d'Internet conduisent à faire participer et intervenir le plus large public. L'émergence des blogs ou le succès de l'encyclopédie collaborative Wikipédia en sont des exemples. Les SIG sur Internet peuvent devenir aussi des outils de participation citoyenne. Il est d'ores et déjà possible de mettre en place des systèmes où les administrés pourraient remonter des informations vers la collectivité. Ce type d'usage permettrait, par exemple, à tout administré de signaler un lampadaire défectueux.

Le potentiel de ce type d'outil et l'influence qu'ils peuvent avoir sur les méthodes de travail et le processus de prise de décision font des SIG des outils incontournables de la gestion des collectivités territoriales.



Les collectivités territoriales et le SIG

Le SIG facilite les croisements de données, qu'elles soient économiques, sociales ou géographiques, dans un seul référentiel, permettant ainsi une vision globale des territoires et une aide à la gestion et l'aménagement de l'espace.

Le SIG va permettre de produire de la cartographie automatique, mais aussi d'améliorer le service aux usagers. Les délais d'études, de prise de décision et d'obtention de documents vont être considérablement réduits du fait d'une meilleure connaissance des territoires concernés.

Plusieurs applications des SIG peuvent être identifiées pour les collectivités territoriales selon leur niveau (communal ou intercommunal) et leur taille.

Dans les communes

Les petites communes vont pouvoir mettre en place l'informatisation de leur cadastre aux fins de consultation et d'édition. C'est notamment ce que le WebSIG de l'AGAPE se propose de réaliser.

Une autre application est de disposer, lorsqu'ils existent, des documents d'urbanisme (PLU, POS, Carte Communale, mais aussi Servitudes d'Utilité Publique).

Les petites communes pourront centraliser toutes les informations relatives à leur territoire : cadastre documents d'urbanisme mais aussi plans de prévention des risques et autres zonages environnementaux.

En ce qui concerne **les communes un peu plus importantes**, le SIG permet également d'optimiser les interventions sur le terrain, lorsque la collectivité territoriale est, par exemple, gestionnaire de réseau. Les agents vont alors pouvoir disposer d'une cartographie précise et à jour. Il est à noter que la commune de Cosnes-et-Romain, gestionnaire de son réseau d'eau potable, a fait travailler un stagiaire, courant 2009, pour digitaliser l'ensemble de son réseau. Les éléments du réseau (vannes, etc...) pourront facilement être repérés et les propriétaires à alerter en cas de fermeture pourront être identifiés grâce au croisement avec le cadastre.

Le SIG va pouvoir être également un véritable outil de communication avec l'édition de cartes pour différents supports municipaux (bulletins, rapports...).

Il peut contribuer à la gestion de nombreux domaines d'intervention, techniques comme les réseaux, les espaces verts, la voirie, les cimetières,... mais aussi administratifs comme les affaires scolaires, les données sociales, les loisirs...

Enfin, pour **les petites villes** (qui représentent le dernier niveau de taille des communes de notre territoire), le SIG va pouvoir être utilisé pour la gestion du droit des sols lorsque la

DDE ne l'assure plus. Il s'agira d'un module spécifique à acquérir en plus du SIG lui-même.

La gestion patrimoniale pourra également être assurée au moyen du SIG.

Enfin, le SIG sera au service des études et des prospectives avec la réalisation d'analyses, de documents de synthèse et de cartes thématiques.

Ce ne sont pas seulement les élus et secrétaires de mairie qui vont alors utiliser le SIG, mais également les techniciens et les chargés de mission.

Dans les communautés de communes

Les SIG communautaires mutualisent le plus souvent les données des communes membres qui ne peuvent à elles seules mettre en place leur propre SIG.

Le SIG améliore la connaissance du territoire communautaire car il permet d'additionner dans un même référentiel les données des différentes communes.

Selon les compétences des communautés de communes, le SIG va permettre d'optimiser les gestions des zones d'activité, des équipements touristiques, socio-culturels ou de loisirs, des sentiers de randonnée, du patrimoine communautaire, de la collecte des déchets, du ravalement de façades, des voiries intercommunales, des réseaux d'assainissement et d'éclairage public...

Le SIG servira d'appui cartographique pour les études de PLH, OPAH, SCOT, pour les plans de paysage.



Historique du SIG à l'AGAPE

1993 Projet d'Agglomération Transfrontalière du Pôle Européen de Développement

C'est au cours du suivi du projet d'Agglomération Transfrontalière du Pôle Européen de Développement qu'est abordé pour la première fois le concept de SIG à l'Observatoire de l'Urbanisme et de l'Habitat (qui deviendra l'AGAPE).

Nous sommes en 1993 et les différentes cartographies nationales ne sont pas réellement compatibles : différence d'échelle entre le Luxembourg et les deux autres pays (1/20000 et 1/25000), différence de couleur entre la Belgique et les deux autres (noir et blanc et couleur), différence de nomenclatures utilisées dans les documents d'urbanisme, etc.

1994 SIG transfrontalier : mise en cohérence des données cartographiques existantes

Il est alors décidé de mettre en place un SIG transfrontalier. Une étude de faisabilité est réalisée en 1994. Pendant l'année 1995, avec l'aide de l'Institut National Polytechnique de Lorraine (INPL), le SIG est développé à partir du logiciel Géo-Concept (qui équipait alors le District Urbain de l'Agglomération Nancéenne) et de la collecte des premières données essentielles du territoire transfrontalier.

C'est ainsi qu'il a fallu recaler dans un même système de coordonnées (les trois pays ont trois systèmes différents) des photos aériennes, les planches topographiques de l'IGN au 1/25000, des données cartographiques (limites communales, réseaux routier, ferré et hydrographique,...), et qu'y ont été liées les données alphanumériques des différents observatoires déjà mis en place au niveau transfrontalier.

Ces fonds vont rapidement être complétés avec les réalisations du personnel technique de l'Observatoire. C'est ainsi que sont numérisées une couche d'occupation des sols à partir des photos aériennes, une couche transfrontalière des différents documents d'urbanisme (en collaboration avec la DDE54) et recalé le réseau routier avec renseignements des numéros de voirie.

1995 Embauche d'un géomaticien

Août 1995 voit la fin de la mission d'assistance de l'INPL et l'Observatoire décide d'embaucher son premier géomaticien, chargé du passage à l'autonomie. Pendant plus d'un an, différentes données vont être accumulées dans le SIG, alphanumériques (observatoires) et numériques (cadastre, plans topos, réseaux,...).

1997 Equipement des collectivités territoriales de l'ATPED en SIG

1998 Premières conventions de numérisation du cadastre

A partir de 1997 et ceci sur les trois pays, l'Association Transfrontalière va progressivement équiper de leur propre SIG les collectivités territoriales membres afin qu'elles disposent de leurs données et puissent ainsi les mettre à jour en direct. A cet équipement est tout de suite associé, côté français, une convention de numérisation du cadastre des 18 communes membres avec la DGI (ex-DGFIP).

Les communes et certains partenaires de l'Observatoire vont ainsi disposer d'un SIG avec les données de l'Observatoire, mais aussi le cadastre communal et leurs propres données qu'elles pourront intégrer.

Un nouveau géomaticien est alors embauché pour former les personnels des collectivités territoriales à l'utilisation de l'outil.

2003 et 2005 Adhésion de 6 nouvelles intercommunalités, implantation du SIG et nouvelle convention de numérisation du cadastre

Avec l'adhésion à partir de 2003 de nouveaux territoires (6 communautés de communes sur l'arrondissement de Briey et en Moselle), ce sont une nouvelle convention et trois avenants différents qui ont été signés avec la DGFIP pour numériser les cadastres des 73 nouvelles communes du territoire de l'AGAPE (voir *Etat d'avancement de la digitalisation du cadastre*).

Parallèlement, un SIG est implanté dans chaque communauté de communes en cohérence avec le SIG de l'AGAPE, et les personnels des intercommunalités sont formés à son utilisation.

Les géomaticiens de l'AGAPE profitent de l'arrivée des différents cadastres pour numériser ou recaler les documents d'urbanisme communaux (voir *Etat d'avancement de la digitalisation des POS/PLU/CC*). Cela permet aux personnels communaux et intercommunaux de les consulter (zonage, servitudes, rapport de présentation et règlements) et de les éditer au moyen du SIG.

Parallèlement à ces intégrations, l'équipe géomatique de l'AGAPE continue d'alimenter le SIG avec ses propres observatoires (zones d'activité, commerces, logements vacants, logements potentiellement « indignes », personnes âgées), mais aussi les données des intercommunalités (plan paysager de la CCJ, étude foncière de la CCPHVA, assainissement de la CC2R).

2009 Création du WebSIG de l'AGAPE à destination de ses adhérents et partenaires



Travaux d'accompagnement sur les données : Lambert 93

La loi de 1999 oblige les services publics à rattacher leurs données à un unique système national de référence.

L'article 89 de la Loi d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (Loi n° 99-533 du 25 juin 1999) précise :

« Les informations localisées issues des travaux topographiques ou cartographiques réalisés par l'État, les collectivités locales, les entreprises chargées de l'exécution d'une mission de service public, ou pour leur compte, doivent être rattachées au système national de référence de coordonnées géographiques, planimétriques et altimétriques, défini par décret et utilisable par tous les acteurs participant à l'aménagement du territoire ».

Un premier décret d'application du 26 décembre 2000 (n° 2000-1276) précise les différents systèmes à utiliser pour la France métropolitaine et pour les départements d'Outre-Mer (Lambert93 et coniques conformes 9 zones).

Un second décret du 3 mars 2006 (n°2006-272) impose aux services de l'État, des collectivités locales et aux entreprises chargées de l'exécution d'une mission de service public de diffuser les données géographiques dans le système national de coordonnées défini dans le décret de 2000, à partir du 10 mars 2009.

L'AGAPE a donc décidé de transformer l'ensemble de ses données en Lambert 93 plutôt qu'en conique conforme 49 (choix de la DGFIP54).

En effet, le système Lambert 93 présente plusieurs avantages :

- tout ce qui est transfrontalier va être facilité ; en effet le RGF93 est la réalisation française du système géodésique européen ETRS89 (la Belgique est d'ailleurs un pays compatible) ;
- tous les produits IGN sont déjà passés en Lambert 93 ; les acheter dans un autre système présente maintenant un surcoût de 15% ;
- la DGFIP peut livrer ses fichiers cadastraux, indifféremment, en Lambert 93 ou en conique conforme 49 même si elle a elle-même choisi ce dernier comme système interne.

Le travail de transformation des données du Lambert 1 (système utilisé jusqu'à maintenant à l'AGAPE) au Lambert 93 va prendre du temps.

Pour les rasters (images), il s'agit de quelques 60 Go de données et presque quatre-vingt couches vecteurs qui vont subir à la fois une translation et une rotation ; c'est cette dernière qui risque le plus d'abîmer les images ; dès lors, l'IGN met à disposition sur son site dédié des outils libres et gratuits pour aider les professionnels à passer sans dommage le cap du changement de coordonnées.

Les données des différents partenaires de l'AGAPE seront transformées également et les bases des SIG mises à jour dans le nouveau système courant 2009.

L'AGAPE va profiter du fait que toutes les données doivent être transformées pour refaire son système de base de données.



La Directive INSPIRE

La directive INSPIRE a pour objectif de constituer une infrastructure d'information géographique dans l'Union Européenne. Il s'agit de mettre en place au niveau communautaire une infrastructure informatique permettant de diffuser à tout un chacun, pouvoir public, secteur privé et grand public l'ensemble des données géographiques ayant un rapport à l'environnement.

Cette directive est entrée en vigueur le 15 mai 2007. La transposition aurait dû avoir lieu avant le 15 mai 2009, malgré tout la directive s'applique déjà.

La directive impose certaines obligations, principalement techniques, qui concernent l'accès aux données et la fourniture des données. La notion d'accès aux données est prise au sens large à savoir : comment un usager peut savoir quelles sont les données disponibles et quels sont les organismes qui les diffusent ? . Cela conduit à ce que les organismes gestionnaires de données constituent leurs catalogues de données, aussi appelés dictionnaires de métadonnées et qu'ils fournissent un accès gratuit à leurs catalogues. Dans un second temps, une fois que l'utilisateur a identifié la donnée dont il a besoin, il doit pouvoir y accéder. Les producteurs de données doivent donc être en mesure de fournir les données. Là où la directive a un impact important pour des structures géomatiques, c'est qu'elle fait obligation de fournir la consultation du catalogue de données et l'accès aux données entièrement par voies électroniques. Il y a donc une obligation de mettre en ligne son catalogue et de fournir des services permettant l'accès aux données par Internet. Les services que la directive INSPIRE exige devront permettre de découvrir les données à travers un catalogue en ligne, de visualiser les données via une interface de WebSIG, de les télécharger et de pouvoir réaliser une transformation de système de coordonnées. L'ensemble de ces services devra être mis en oeuvre dans le cadre des normes et des standards utilisés dans le domaine de l'information géographique.

Le panel des données concernées par la directive est important puisque la question de l'environnement est très large. Trois annexes décrivent les données qui seront soumises aux obligations de la directive. L'annexe 1 identifie les données de référence c'est-à-dire celles permettant d'avoir un fond de plan correct. Il s'agira des unités administratives, des adresses, des parcelles cadastrales, des réseaux de transports, etc. L'annexe 2 décrit des données complémentaires aux référentiels de l'annexe 1 à savoir l'altimétrie, l'occupation des terres, l'orthophotographie, et la géologie. L'annexe 3 est plus importante, car elle précise les données thématiques liées aux problématiques environnementales, dont les bâtiments, l'usage des sols, les servitudes, les services publics, les zones à risque naturel, etc..

La directive prévoit que ce soit le niveau le plus bas de gouvernement dans la limite de ses compétences qui aura la charge de la diffusion des données. Ainsi, les communes et les EPCI auront la responsabilité de la diffusion de données telles que les adresses, les parcelles, les réseaux de transports, etc..

La directive comporte aussi un calendrier de mise en oeuvre des différents services et des différentes données touchées. Le tableau ci-dessous présente le calendrier des dates de mise en oeuvre :

Calendrier de mise en oeuvre

Données	Annexe I	Métadonnées	Décembre 2010
		Données	Janvier 2012
	Annexe II	Métadonnées	Décembre 2010
		Données	Courant 2014
	Annexe III	Métadonnées	Décembre 2013
		Données	Courant 2014
Service	Service de découverte		Décembre 2010
	Service de visualisation		Décembre 2010
	Service de téléchargement		Courant 2011
	Service de transformation de coordonnées		Courant 2011

Dans la pratique, cela signifie que les collectivités territoriales devront avoir créé le catalogue de leurs données de référence (les annexes I et II) pour décembre 2010 et elles auront à mettre en ligne les services requis pour l'information c'est-à-dire les outils internet de consultation du catalogue, mais aussi des données. Durant l'année 2011, les services de téléchargement et des transformations des données devront être accessibles. Enfin, les données devront être accessibles, progressivement en fonction de leur appartenance à une annexe, au travers de ces services au fur et à mesure du planning de mise en oeuvre de la directive.

Cette directive conduit à trois changements majeurs dans la gestion de l'information géographique. Elle nécessite le catalogue des données puis la gestion des services en ligne spécifiques, mais le plus gros concerne la diffusion des données. Pour qu'elles soient interopérables, les données devront être normalisées à la sauce INSPIRE. Elles ne pourront être diffusées en l'état, mais elles nécessiteront une restructuration profonde avant leur diffusion.

Le rôle de l'Agence

L'AGAPE a depuis longtemps assisté les collectivités membres dans la mise en oeuvre et l'utilisation de leur SIG. L'Agence pourra continuer à avoir ce rôle et mettre aux services de ses membres ses compétences et son infrastructure informatique permettant ainsi, en mutualisant, de réaliser des économies d'échelles non négligeables.



Annexe 1

Référentiels de coordonnées et Système de maillage géographique

Dénominations géographiques : *Nom de zones, de ville, d'élément géographique*

Unités administratives : *Limites administratives*

Adresses : *Identifiants des adresses ; le nom de la rue, le numéro de la maison et le code postal.*

Parcelles cadastrales

Réseaux de transport : *Réseaux routier, ferroviaire, aérien et navigable ainsi que les infrastructures associées*

Hydrographie : *Éléments hydrographiques*

Sites Protégés

Annexe 2

Altitude

Occupation des terres : *Couverture physique et biologique de la surface terrestre*

Ortho-imagerie : *Images géoréférencées de la surface terrestre*

Géologie

Annexe 3

Unités statistiques : *Unités de diffusion ou d'utilisation d'autres informations statistiques.*

Bâtiments : *Situation géographique des bâtiments.*

Sols : *et sous-sol*

Usage des sols : *Dimension fonctionnelle prévue ou son objet socio-économique actuel et futur*

Santé et sécurité des personnes

Services d'utilité publique et services publics : *Réseaux eaux et assainissement, gestion des déchets, énergie, services administratif, sociaux, médicaux,...*

Installations de suivi environnemental

Lieux de production et sites industriels

Installations agricoles et aquacoles

Répartition de la population - démographie

Zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration

Zones à risque naturel

Conditions atmosphériques

Caractéristiques géographiques météorologiques

Caractéristiques géographiques océanographiques

Régions maritimes

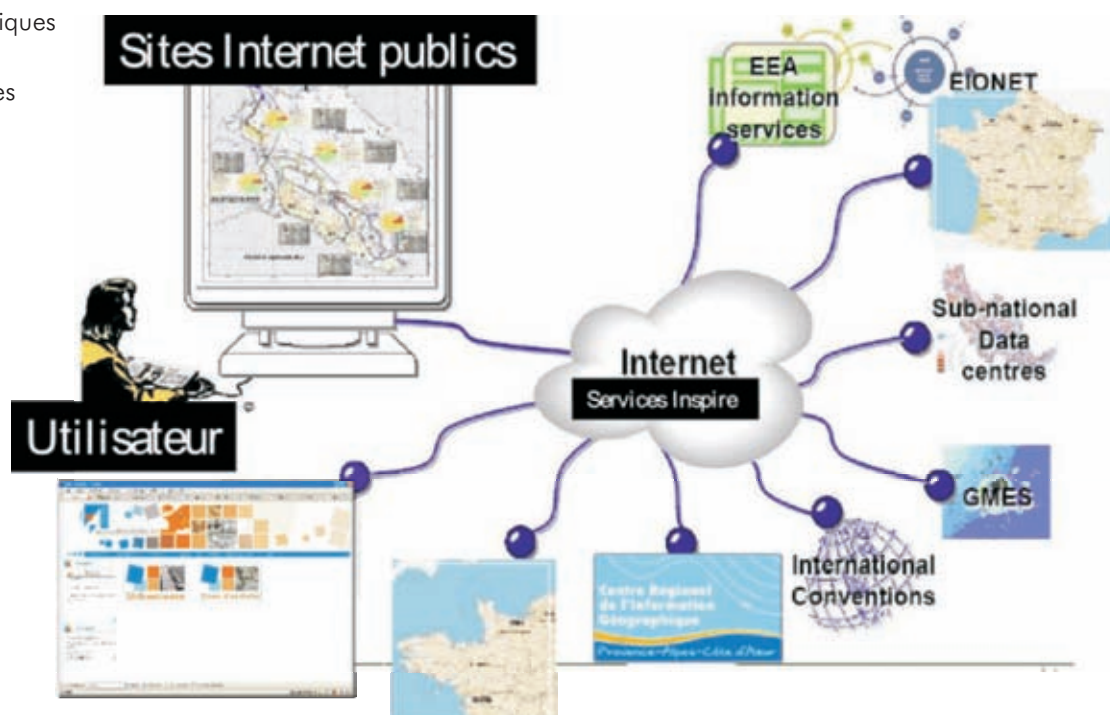
Régions biogéographiques

Habitats et biotopes

Répartition des espèces

Sources d'énergie

Ressources minérales





Etat d'avancement de la digitalisation du cadastre des communes du territoire de l'AGAPE

Etat d'avancement

Le territoire de l'AGAPE est composé de 7 communautés de communes représentant 96 communes et de Villers-la-Montagne, soit un total de 97 communes.

Parmi celles-ci, 91 communes se trouvent en Meurthe-et-Moselle et 6 en Moselle.

Différentes conventions ont été signées entre l'AGAPE et la DGFIP 54 :

- le 29 juin 1998 pour 19 communes (convention n°1),
- le 15 juin 2004 pour 42 communes (convention n°2),
- le 13 octobre 2005 pour 1 commune (avenant à la convention n°1),
- le 7 juin 2006 pour 26 communes (avenant n°1 à la convention n°2),
- le 26 mai 2008 pour 3 communes.

Une convention a été signée avec la DGFIP 57 :

- le 12 février 2008 pour 6 communes (convention n°3).

Le rôle de l'AGAPE est d'assurer le suivi du dossier des conventions pour les Communautés de Communes. Dès l'obtention du label de la DGFIP, le cadastre est intégré dans les bases de l'AGAPE et des Communautés de Communes.

A ce jour, 52 communes de Meurthe-et-Moselle sont labellisées par la DGFIP soit 57 %.

Il s'agit de :

- | | |
|--------------------|---------------------------------|
| • CCAL : 18 sur 18 | • CC2R : 7 sur 15 |
| • CCPA : 9 sur 14 | • CCPB : 7 sur 9 |
| • CCPO : 7 sur 8 | • CCJ : 2 sur 24 |
| • CCPHVA : 1 sur 2 | • Villers-la-Montagne : 1 sur 1 |

Les 6 communes de Moselle sont digitalisées mais ne pourront pas être labellisées avant octobre 2009.

9 communes de Meurthe-et-Moselle sont disponibles, sans pour autant avoir été labellisées, car elles font l'objet d'une révision de PLU et les services de l'Etat ont donc eu besoin de leur cadastre en priorité.

Ce sont ainsi 67 communes du territoire de l'AGAPE qui sont d'ores et déjà numérisées et intégrées dans le SIG. Un lien est alors possible avec les données Majic de la DGFIP (propriétaires, propriétés bâties et non bâties) pour consulter les fiches parcellaires.

La DGFIP, dans le même temps, nous livre les cadastres non digitalisés en format image afin que nous puissions les intégrer dans notre SIG suivant les besoins, et ceci gracieusement.

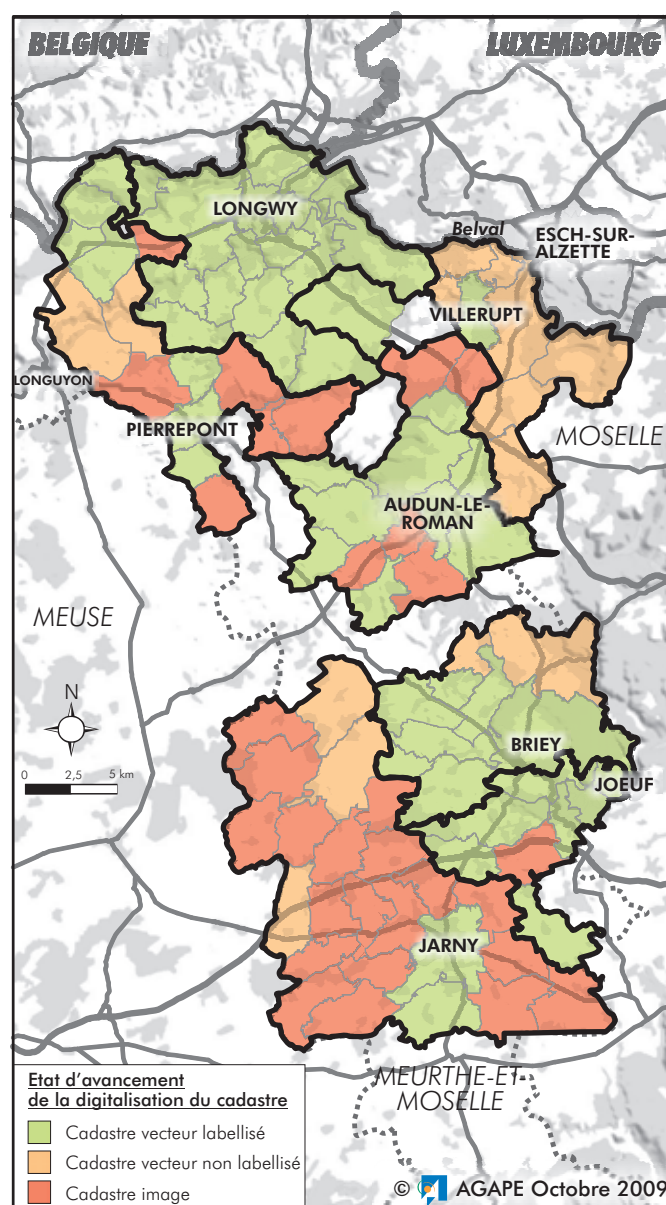
Ces images servent également à installer le logiciel gratuit Rastacad de consultation du cadastre dans les communes qui n'ont pas encore de cadastre labellisé.

Calendrier

Les communes de la CCJ et de la CCPB (soit 33 communes) sont maintenant toutes équipées du logiciel gratuit Rastacad qui leur permet de consulter le cadastre image et d'imprimer un extrait cadastral. C'est un plus appréciable pour les administrés de ces communes qui ne peuvent plus aller à Briey, mais doivent se rendre à Nancy pour obtenir (après paiement) un extrait cadastral.

Il est prévu avec les agents techniques des trois autres communautés de communes (CCPO, CCPA et CC2R), d'équiper les communes de leur territoire en septembre et octobre.

Toutes les communes du territoire de l'AGAPE seront équipées d'ici octobre 2009 soit avec le logiciel Rastacad (pour les communes non labellisées), soit avec le WebSIG de l'AGAPE (pour les communes labellisées).





Etat d'avancement de la digitalisation du zonage des documents d'urbanisme des communes

Dès 1996, l'AGAPE (alors Observatoire de l'Habitat) s'est intéressé à la numérisation des documents d'urbanisme de son territoire (PED transfrontalier). Ceux-ci représentent, en effet, l'état des lieux des projets qu'ont les élus sur leur territoire.

Ainsi a été élaboré, en collaboration transfrontalière, une nomenclature commune pour les trois pays de l'Association Transfrontalière. Les différents documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols en France, Plans de secteur en Belgique et Plans d'Aménagements globaux au Luxembourg) ont alors été passés au crible de cette nomenclature pour être intégrés dans la couche DocUrba du SIG transfrontalier.

Avec la mise en place d'un SIG dans chaque commune membre et maintenant dans chaque communauté de communes, il a été décidé que les POS/PLU seraient intégrés pour permettre leur consultation numérique par les élus et techniciens des collectivités territoriales.

Les techniciens de l'AGAPE ont ainsi numérisé non seulement le zonage des documents d'urbanisme du territoire mais, le plus souvent possible, les données complémentaires (espaces boisés, nuisances acoustiques, emplacements réservés, servitudes ...).

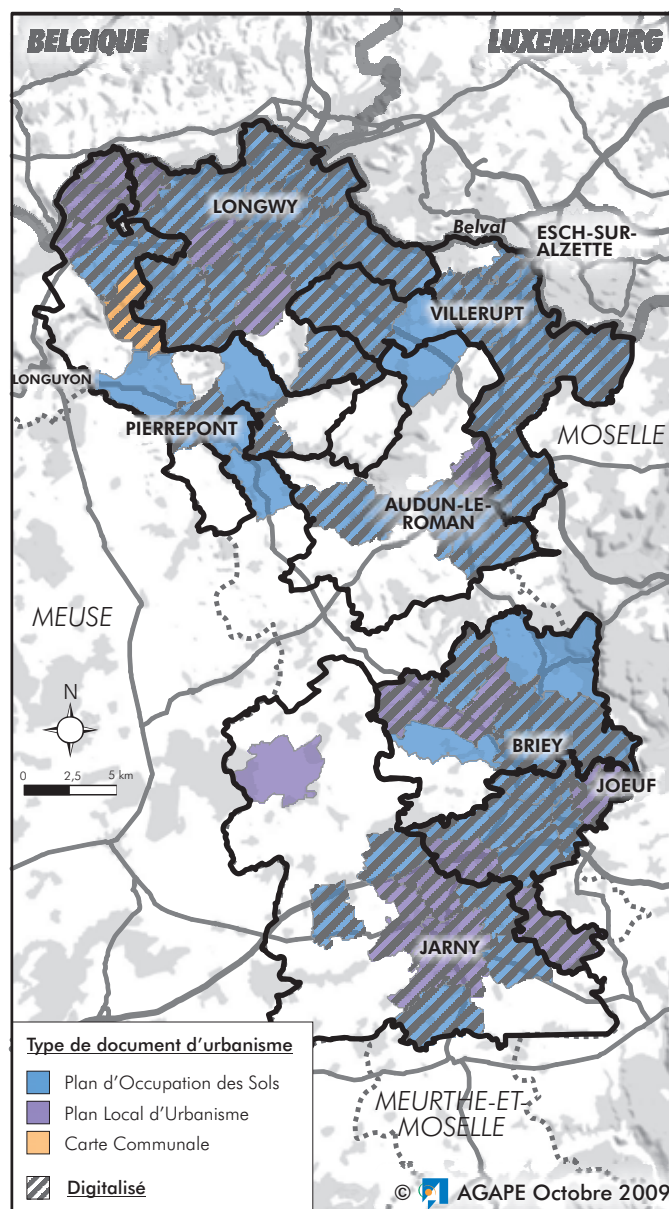
Le zonage intégré permet de mettre à jour sur l'ensemble du territoire la couche DocUrba simplifiée. Cette couche peut alors être rapprochée de l'occupation du sol réelle qui est également intégrée au SIG.

Cela permet de comparer l'état des lieux réel de l'état des lieux projeté du territoire agapien.

A ce jour 58 communes sur 64 ayant un document d'urbanisme et faisant partie de l'AGAPE ont leur zonage dans le SIG de l'Agence. Il reste donc 6 communes à numériser.

Dans le cadre de son aire d'étude il restera ensuite à digitaliser les 26 communes hors du territoire de l'AGAPE pour avoir une couverture exhaustive des documents d'urbanisme de l'arrondissement de Briey.

L'AGAPE étudie actuellement les modalités d'une convention d'échange de données avec la DDE54; l'Agence fournirait les données du zonage contre les servitudes réalisées par la DDE. Ces servitudes pourraient alors être intégrées au WebSIG.

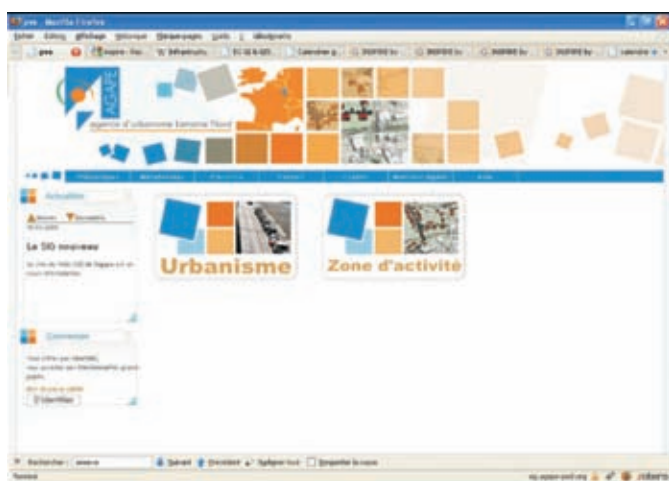




Lors de l'Assemblée Générale du 10 juillet 2008, la décision a été prise de mettre en place un système de consultation de l'Information Géographique par Internet : le WebSIG.

Le portail

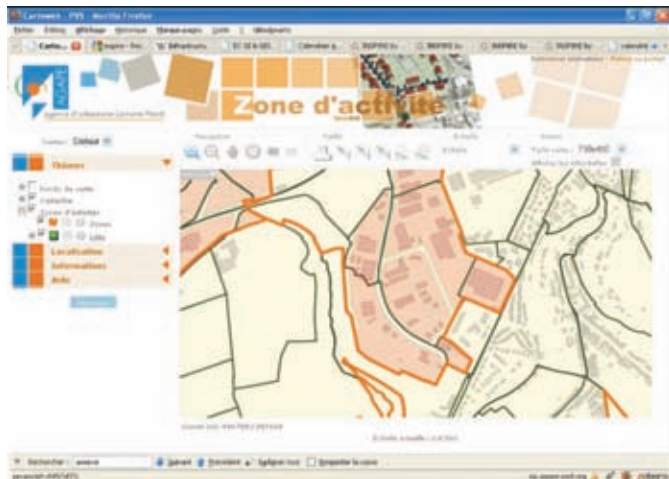
Le site WebSIG se présente sous la forme d'un portail d'accès à des cartographies dynamiques, soit "grand public", soit "professionnelles" qui seront réservées à l'usage des communes, des communautés de communes et des différents partenaires. Chaque mode permet l'accès à des thématiques.



L'interface cartographique grand public

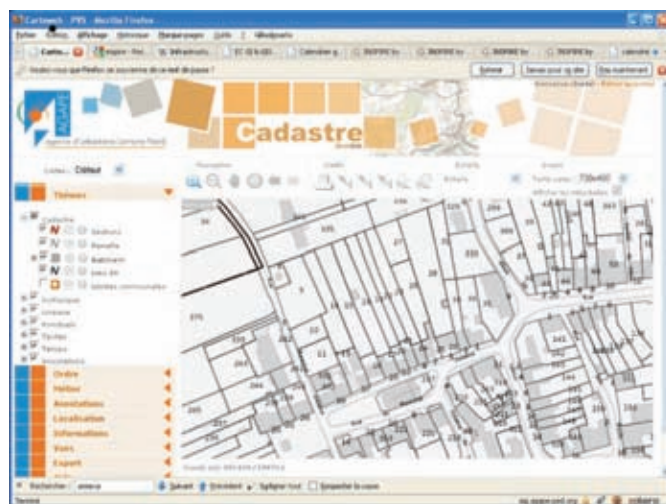
Les thèmes "grand public" permettront la diffusion de l'information à un large public en proposant des fonctionnalités simples (par exemple la diffusion des documents d'urbanisme). Ils pourront servir à terme de support pour la communication dans le cadre du SCoT.

Les fonctionnalités, outre le déplacement sur la carte, permettent à l'utilisateur de choisir les couches à afficher, de localiser des données, de consulter certaines informations et de réaliser des impressions de cartes.



L'interface cartographique professionnelle

Le mode professionnel offre des accès plus spécifiques en fonction de l'utilisateur connecté. Les thèmes seront différents et proposeront plus de fonctionnalités. Les données seront filtrées par rapport au territoire de référence de l'utilisateur (sa commune, sa communauté de communes). Une thématique professionnelle propose, en plus des fonctionnalités grand public, la possibilité de choisir l'ordre d'affichage des couches, de créer des annotations, d'enregistrer des vues et d'exporter des cartes en différents formats.



Les thématiques professionnelles peuvent proposer aussi un onglet "Métier". Cet onglet regroupera certaines fonctionnalités vraiment spécifiques à une thématique. Pour le moment, seul l'onglet "Métier" du cadastre est implémenté et c'est à travers lui que les utilisateurs ayant des droits ad hoc pourront consulter et éditer les relevés de propriété.

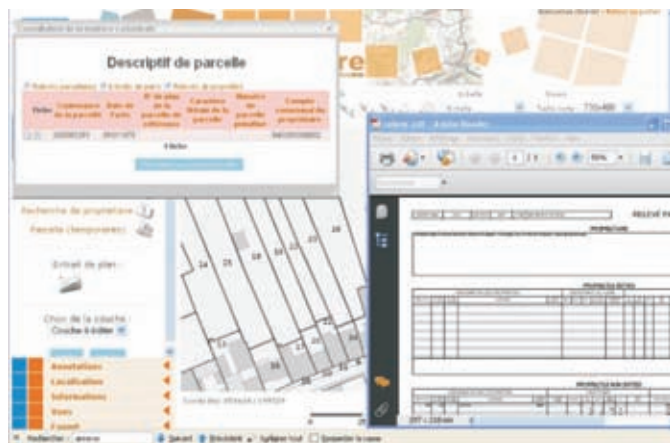
L'ensemble des impressions de carte est réalisé à travers la création d'un fichier au format PDF. Cette fonctionnalité permet ensuite d'imprimer la carte mais aussi de la transmettre par courriel.



L'onglet "Métier" du cadastre permet d'effectuer des recherches de parcelle en fonction des références cadastrales, du nom du propriétaire ou bien de l'adresse.



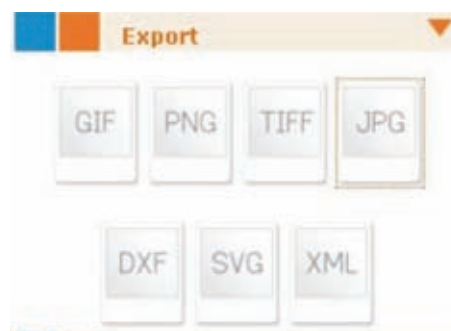
Cet onglet permet aussi de consulter l'ensemble des données contenues dans le fichier Majic et surtout d'éditer des relevés de propriété identiques à ceux de la DGFiP.



L'onglet "Localisation" permet d'assister l'utilisateur dans la recherche d'un objet, ici la recherche d'une parcelle en fonction de sa commune, sa section et son numéro.



L'onglet "Export" permet de récupérer la carte dans un format "image" pour avoir un extrait de plan dans un document de type traitement de texte ou présentation, ou bien dans un format dit « vectoriel » pour transmettre à un bureau d'étude par exemple.



INSPIRO-compatible

La plate forme du site WebSIG a été initialement pensée pour répondre aux obligations de la directive INSPIRE. De fait, sont inclus les services de recherche, de visualisation et de téléchargement.

Le portail permet d'avoir un accès au catalogue de métadonnées de l'AGAPE répondant aux obligations de la directive INSPIRE. Dans chaque cartographie, il est aussi possible d'accéder à la fiche du catalogue correspondant aux objets.



Logiciels Libres et mutualisation des développements

Cette plate forme de WebSIG est le fruit d'un projet de Charente-Maritime. Le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a fait réaliser ce développement sous la forme d'un logiciel libre c'est à dire sans avoir à payer de licence pour l'utilisation du produit.

Prochaines étapes

Dans les prochains mois, l'AGAPE alimentera le site pour vous offrir plus de thématiques. Nous envisageons d'ores et déjà de fournir un accès aux documents d'urbanisme et à l'ensemble des observatoires produits par l'Agence.



Données de référence du SIG de l'AGAPE

COUCHE	OBSERVATIONS	SOURCES et MENTION
CAMPAGNE ORTHO 2003	Photographies aériennes prises à la verticale d'une résolution (taille du pixel) de 30 cm	AÉROSCAN
SCAN25	Equivalent image de la carte papier de l'IGN Top25 (Echelle du 25 000 ^e)	IGN (SCAN 25®, copyright IGN)
RISQUE	Informations sur les risques affectant un territoire	
AFFAISSEMENTS MINIER	Raster (image) des cartes d'aléa minier de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine liés au tableau des zones d'aléa	DRIRE/GEODERIS
CORINE LANDCOVER 2000	Occupation du sol en 14 catégories recensée par l'Institut Français de l'Environnement (précision au 1/100 000 ^e où plus petite unité recensée est de 25 ha.)	IFEN (© UE - IFEN, CORINE Land Cover, 2000)
GEOFLA COMMUNE	Description du découpage administratif de la France	
DIREN	Inventaire des zones d'intérêt environnemental par la Direction Régionale de l'Environnement : • Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux • Zones soumises à un arrêté préfectoral de protection de biotope • Limites de réserves naturelles • Zones de sensibilité paysagère • Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique de type 1 et 2 • Monuments ou sites naturels inscrits ou classés	DIREN (© DIREN Lorraine)
BD TOPO	Base de données IGN d'une précision métrique. Equivalent au format vectoriel du Scan 25 à travers 9 grandes catégories (Végétation, hydrographie, Réseau énergie et fluide, orographie, limites administratives, bâti, réseau routier, réseaux ferrés, objets divers). Elle constitue un référentiel topographique de base pour toutes les applications d'aménagement et de gestion de l'espace, de l'échelle de la commune à celle du département.	IGN (BD TOPO®, copyright IGN)
RELIEF	Courbes des altitudes de la BD Topo de l'IGN d'une équidistance de 5m	IGN (BD TOPO®, copyright IGN)
MNT	Image représentant le relief, issue du Modèle Numérique d'Altitude de la BD Topo de l'IGN (équidistance de 5 m)	IGN (BD TOPO®, copyright IGN)
CADASTRE	Cadastre de la DGI au format vectoriel (Dessin) ou raster (image, abandonné au profit du cadastre vectoriel)	DGI (Direction Générale des Impôts – Cadastre. Droits réservés)
ZONE DE POS	Plans des documents d'urbanisme au format vectoriel avec renvoi sur le règlement	
SERVITUDES	Digitalisation des servitudes inscrites dans les documents d'urbanisme	
ATLAS DES ZONES D'ACTIVITE	Inventaire des zones d'activités et de leur disponibilité, et des entreprises	



Vos contacts à l'AGAPE sur ce dossier



agence d'urbanisme Lorraine Nord

Christophe BREDEL
Géomaticien

Ligne directe : 03 82 26 03 33
e-mail : cbredel@agape-ped.org
www.agape-ped.org

HICI - 2, rue de Lexy - CS 11432 Réhon
F-54414 LONGWY

Tél. : (+33) 03 82 26 03 20
Fax : (+33) 03 82 23 73 30



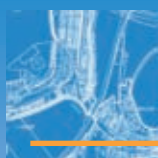
agence d'urbanisme Lorraine Nord

Olivier DÜRR
Géomaticien

Ligne directe : 03 82 26 03 34
e-mail : odurr@agape-ped.org
www.agape-ped.org

HICI - 2, rue de Lexy - CS 11432 Réhon
F-54414 LONGWY

Tél. : (+33) 03 82 26 03 20
Fax : (+33) 03 82 23 73 30



Pour aller plus loin...

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés :

<http://www.cnil.fr/>

Directive INSPIRE :

<http://inspire.brgm.fr>

<http://inspire.jrc.ec.europa.eu/>

Système Lambert 93 :

<http://lambert93.ign.fr/>

Conseil National de l'Information Géographique :

<http://www.cnig.gouv.fr/>

**Système d'Information Géographique
d'Aménagement Rural et Environnemental :**

<http://www.sigare.net/etudes>

Notre site :

<http://www.agape-ped.org>

Notre WebSIG :

<https://sig.agape-ped.org>

Projet cofinancé
par l'Union Européenne



InfObservatoire est édité par l'AGAPE - agence d'urbanisme Lorraine-Nord

HICI - 2, rue de Lexy - CS 11432 - F-54414 LONGWY Cedex - Association Loi 1901

Président et Directeur de la publication : Olivier TRITZ
Rédacteur en chef : Luc GWIAZDZINSKI, directeur général
Ont participé : Christophe BREDEL, Olivier DÜRR, géomaticiens
Conception : Virginie LANG-KAREVSKI, designer d'espace

Imprimé par l'association en ses locaux - ISSN : 1266-9652 - Dépôt Légal : 3^e trimestre 2009

Contact : AGAPE - tél : (+33) 03 82 26 03 20 - e-mail : agape@agape-ped.org